



Garde alternée sans noel

Par **Isabelle12**, le **01/11/2019** à **22:39**

Bonjour, Je suis surprise du mode de garde que le Juge a décidé :

La garde alternée s'exécutera comme telle

* semaine impaire pour la mère après cours du vendredi

* semaine paire pour le père après cours du vendredi

Pendant les vacances scolaires d'ETE :

La première partie des vacances pour l'année paire à la mère et la deuxième partie des vacances scolaires pour le père et inversement l'année impaire.

Ce qui veut dire que Noël tombant toujours la semaine paire, la mère n'aura jamais Noël ou une fois en huit ans.

Est-ce exacte ?

Je pense qu'il y a eu une phrase oubliée car il y a un déséquilibre.

Peut-on en faire part au juge ?

Y a-t-il un recours pour revoir cette clause sachant que mon conjoint ne veut rien changer à l'amiable car ravi de cette disposition.

Cette décision a été faite en jugement d'APPEL.

MERCI pour votre réponse

Bonne journée

Par **Visiteur**, le **02/11/2019** à **00:18**

Bonjour

Rien ne vous empêche de faire une nouvelle demande au juge, de répartition permettant à chaque parent d'avoir l'enfant un Noël sur 2.

Par **Isabelle12**, le **02/11/2019** à **01:30**

Merci de m'avoir répondu à cette heure. Mais comme c'est un jugement en Appel mon avocat me dit que le Juge ne reviendrait pas sur sa décision. Je suis circonspecte !